

COMMUNE DE VAROIS ET CHAINOT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 MARS 2017

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017/03-06-01 - Approbation du compte administratif 2016/budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Nadine BAZIN, Adjointe aux Finances,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint,
M. Pierre JOBARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	766 770.32 €	1 227 939.13 €
<i>Recettes</i>	1 154 036.97 €	1 437 242.33 €
<i>Excédent</i>	387 266.65 €	209 303.20 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 596 569,85 €

DELIBERATION N°2017/03-06-02 - Approbation du compte de gestion 2016/ budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Mme Nadine BAZIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Dijon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Mme Nadine BAZIN précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

BUDGET COMMUNAL - Section investissements 2017

Mme Bazin présente le programme des investissements proposés en 2017 :

Aménagement du bâtiment ex-postal pour un montant estimé, avant consultation des entreprises à 544 152 € TTC ;

Complexe Pierre Aubert pour un montant de travaux estimé à 60 310 € TTC :

- un local de stockage extérieur et une dalle de béton sous les containers,
- le remplacement du chauffage au gymnase,
- l'isolation de la salle Michèle Aubert.

Accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée) pour un montant estimé à 107 535 € TTC :

- esplanade de la mairie, de la salle Iris et de la salle du marronnier,
- mise aux normes des bâtiments,
- mise aux normes du passage protégé au n°2 rue du Breuil /abaissement du trottoir
- remplacement de la porte du bureau Fêtes & Cérémonies.

Groupe scolaire / locaux périscolaires pour un montant estimé à 19 512 € TTC :

- installation d'une clôture plus haute pour limiter les intrusions,
- insonorisation d'une salle au restaurant scolaire.

Eglise / cimetière pour un montant de travaux de 26 835 € TTC :

- installation d'un parafoudre et d'une horloge synchronisée,
- création de 18 caveaux.

Aménagement du Pré de l'Etang pour un montant estimé à 59 225 € TTC :

- verger de sauvegarde, chemin de promenade, kiosque,
- création d'un escalier pour un accès cheminement piéton au Basmont.

Espaces verts pour un montant estimé à 33 910 € TTC :

- rond point à l'entrée du village,
- espaces verts dans le village (gazon fleuri, galets...),
- îlots route de Fontaine-Française,
- deux bornes canines,
- dalle sous les containers place des Marronniers.

Signalétique / panneau d'informations lumineux pour un montant de 19 110 € TTC :

- bâtiments communaux,
- panneaux de participation citoyenne,
- panneau d'information double faces.

Skate parc pour le remplacement du module de skate devenu dangereux : 4 334 € TTC.

Eclairage public pour un montant de 3 200 € TTC :

- remplacement d'un coffret électrique alimentant les courts de tennis.

Voirie 2017 pour un montant estimé avant consultation des entreprises à 131 464 € :

- réfection des trottoirs rue des Vignes, impasse des Pommiers, impasse des Cerisiers, impasse des Rosiers, rue Jean-Pierre Sarrasin, rue Pierre de Coubertin, allée Victor Hugo et partiellement la rue Albert Joliet.
- création de trottoirs rue Albert Joliet pour accéder en toute sécurité au cimetière,
- dessouchage de trois arbres et remplacement allée Victor Hugo.

Réseau des eaux pluviales pour un montant estimé à 5 820 € TTC :

- remplacement d'un drain par une canalisation afin d'éviter des inondations chez les riverains route de Ruffey

Il convient d'ajouter aux travaux proposés ci-dessus, les investissements relatifs à l'acquisition du matériel et du mobilier pour un montant estimé à 70 820 € TTC.

Ainsi, le changement de logiciel et de matériel informatique à la bibliothèque permettra de proposer aux lecteurs un catalogue de livres, revues, DVD en ligne. Par ailleurs, les élèves de l'école élémentaire et le local jeunes pourront utiliser la salle informatique de la bibliothèque équipée de matériel plus adapté aux projets pédagogiques. Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC).

DELIBERATION N°2017/03-06-03 - Approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) - Projet bâtiment ancienne Poste

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif (APD) de la création d'un restaurant et de 2 logements dans l'ancien bureau de poste, élaboré par le maître d'ouvrage, SICHR de l'Aube évalué à 453 460 € HT soit 544 152 € TTC.

Il rappelle que la Commission « Travaux » s'est réunie le 13/02/2017 et a donné un avis favorable sur ce projet.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter des subventions auprès des Fonds européens « FEADER » et de la Région dans le cadre des dispositifs « Plan de soutien au BTP » et « Renforcement de l'attractivité du parc de logements locatifs/volet acquisition et réhabilitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'Avant Projet Définitif de la transformation de l'ancien bureau de poste en restaurant et logements locatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2017/03-06-04 - Approbation du compte administratif 2016/budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Nadine BAZIN, Adjointe aux Finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Pierre JOBARD, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » :
ADOpte le Compte Administratif « Assainissement » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	38 162.17 €
RECETTES	18 902.15 €
Déficit de fonctionnement	19 260.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	10 200.01 €
RECETTES	83 801.66 €
Excédent d'investissement	73 601.65 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 54 341.63 €

DELIBERATION N°2017/03-06-05 - Approbation du compte de gestion 2016/budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Mme Nadine BAZIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Dijon et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement » de la commune.

Mme Nadine BAZIN précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif « Assainissement » du Maire et du Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2017/03-06-06 - Restauration scolaire / convention constitutive d'un groupement de commandes

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT)
VU l'article 8 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 01/08/2006, modifié

Par délibération du 21 mars 2016, il avait été décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille, Varois-et-Chaignot et l'association Familles rurales dans une démarche commune d'achat de repas en liaison froide sur site,

La convention arrivant à échéance le 31 août 2017, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2017/03-06-07 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

Les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

annexe 1 : liste alphabétique des membres,

annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.
Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,
Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,
Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION - ZAC Les Rives du Sauvigny - Etude de l'opportunité d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Vu la délibération en date du 22/01/2007 approuvant le dossier de création de le ZAC les Rives du Sauvigny dont les objectifs poursuivis sont :

- La réponse aux besoins de logements de la commune en assurant la diversité de l'habitat et l'adaptation du parc de logements à la demande,
- Le renforcement de la vitalité urbaine par la diversification d'occupation des tissus urbain,
- La résorption des coupures spatiales et la mise en valeur des continuités,
- La densification modérés des secteurs d'habitat et le refus du mitage ou de l'étalement urbain,

- L'organisation de la mobilité et le développement de la diversité des modes de déplacement.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de poursuivre l'aménagement de cette zone et propose d'étudier l'opportunité du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE - Point sur les travaux des Commissions

Commission culture / communication

Un état des lieux des supports de communication existants est présenté et ceux à mettre en place dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes.

Il convient également de définir une adresse mail commune et de travailler sur la création d'un site internet. Des groupes de travail sont créés pour étudier les différents projets.

Ecoles de musique :

Deux écoles existent sur le territoire, l'une intercommunale sur l'ancien territoire du « Val de Norge », l'autre communale dont la gestion est confiée à une association sur Arc-sur-Tille. L'enjeu étant d'étendre l'activité sur l'ensemble du territoire sans augmenter le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Les manifestations culturelles et sportives sont présentées :

- Le salon du livre aura lieu le 14 mai à Clénay,
- Le parcours du Cœur se déroulera le 6 mai à Norges-la-Ville.

M. le Maire propose de travailler sur le balisage d'un grand circuit de VTT qui pourrait traverser plusieurs Communes du territoire.

Commission Base de loisirs

Les étangs de pêche et l'aire de stockage :

Le Groupement des Pêcheurs Sportifs loue trois petits étangs et l'AAPPMA, La Gaule d'Arc, loue l'étang le plus grand.

Un chemin blanc permet de faire le tour des étangs. Il est entretenu par les agents techniques employés par la Communauté de Communes. La tonte des abords, ainsi que le ramassage des déchets relèvent des clubs de pêche.

Le stade de ski nautique :

Étalé sur 30 hectares environ, le fonctionnement du stade de ski nautique est assuré par une association de gestion. Il est dimensionné pour accueillir des compétitions régionales, nationales et internationales.

La base de loisirs :

Globalement, le site est divisé en deux parties : une zone dédiée aux activités nautiques et une autre que l'on essaie de maintenir à l'état sauvage.

Durant les intersaisons et l'été, plusieurs clubs sportifs interviennent sur la base de loisirs :

Un club de voile et un club de canoé-kayak louent un bureau, des sanitaires, un hangar, et un parc à bateaux. Ils fonctionnent à l'année comme n'importe quel club (entraînements, compétitions,...), ils accueillent des scolaires durant les NAP et pour des stages, des centres aérés durant les mercredis et vacances scolaires.

Pour 2017, le mode de fonctionnement existant est reconduit, et il faut commencer à réfléchir au mode de fonctionnement futur.

Commission finances

Le projet de budget 2017 consiste dans un premier temps à regrouper les dépenses et les recettes des deux anciennes Communautés de Communes.

Concernant les recettes, le principe de la réforme est la neutralité financière.

Ainsi, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet de lisser les écarts entre EPCI pour compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. La Communauté de Communes Norge et Tille prévoit de verser 1 581 000 € au FNGIR en 2017.

Le Transport à la Demande (TAD) est financé à 50% par le Conseil Départemental. Ce service est réel sur notre territoire, il représente 2800 voyages en 2016 dont 2/3 sont effectués par des jeunes.

Les quatre minibus feront l'objet d'une convention de prêt pour permettre à l'ensemble des utilisateurs (services municipaux et associations) de pouvoir en bénéficier.

Commission Environnement

Deux syndicats assurent la gestion des déchets sur le territoire : le SMICTOM et le SMOM.

Il est proposé dans un premier temps de maintenir l'organisation actuelle et définir la procédure à mettre en place pour l'avenir.

DECISIONS DU MAIRE N°2017-03-06-08

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises conformément à la délégation confiée par délibération du 28 mars 2014.

- 10/02/2017 : contrat d'entretien du réseau d'eau pluviale avec la SAS SUEZ à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 3 ans - prix : 7500 € HT annuel.
- 15/02/2017 : devis de la société Bousageon relatif à l'évacuation de terre de remblais suite à la création d'un chemin autour du verger - montant : 900 € HT.
- Arrêté n° 2017-03-01 d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI en date du 03/03/2017.

DIVERS

Deux commerçants ambulants ont fait une demande d'utilisation du domaine public :

- Il est proposé de retenir la candidature d'un boucher/charcutier à compter du 14 mars qui s'installera les mardis de 8h30 à 12h30 sur la place des Marronniers.

- La demande d'un commerce de restauration rapide n'est pas retenue, ce type de commerce existe déjà sur notre commune.

Prochaines réunions

- Commission des finances : 18 mars 2017 pour étudier la section de fonctionnement
- Conseil Municipal : 27 mars pour le vote du budget 2017.